

Foire aux questions

Comment adhérer au SNPMA ?

Pour adhérer au syndicat, il faut imprimer le bulletin d'adhésion disponible sur le site **www.snpma.com** (rubrique Adhérer au syndicat) et l'envoyer complété, accompagné du montant de la cotisation à l'adresse :

SNPMA
Les Nègles
65 allée des Aiguilles
13420 GEMENOS

Comment contacter le syndicat ?

Vous pouvez directement vous adresser à l'administrateur de votre région (cf. liste sur le site) ou envoyer un message à l'adresse suivante :

snpma@wanadoo.fr

Comment se connecter à l'espace adhérent du site snpma.com ?

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent accéder à l'espace adhérent du site du SNPMA.

Il faut renseigner son identifiant et son mot de passe (tous en minuscules).

L'identifiant est ainsi constitué : 3 premières lettres du nom suivies des 3 premières lettres du prénom suivies du code postal

Le mot de passe : première lettre du prénom suivie des 3 premières lettres du nom suivies du n° du département

ex : Isabelle Martineau 13450

identifiant : marisa13450

mot de passe : imar13

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous à l'adresse suivante :

snpma.com@gmail.com

Pourquoi nous demande-t-on notre adresse mail personnelle ?

Pour au moins deux raisons :

- l'envoi de la circulaire par voie postale prend du temps (édition, agrafage, pliage, mise sous enveloppe, ..) et a un coût d'affranchissement important. La fourniture des adresses permettrait de vous la transmettre par voie électronique

- la connaissance des adresses des adhérents permet de leur faire parvenir des messages prioritaires

PS : veuillez à bien écrire lorsque vous nous transmettez vos coordonnées, une erreur de lecture peut survenir

Comment être membre du Conseil d'Administration du syndicat ?

Les conseils d'administrations se tiennent environ tous les 2 mois, à Paris.

Des élections sont régulièrement programmées pour élire les représentants des régions à ce conseil d'administration.

Pour se présenter, il suffit d'en faire part au Président. Un appel à candidature sera prochainement effectué pour les élections 2020. Le matériel est préparé en fonction des candidatures et envoyé à chaque adhérent qui vote par correspondance.

Comment se déroule l'Assemblée Générale ?

L'assemblée générale de notre syndicat se déroule tous les ans, au 1^{er} trimestre.

Tous les adhérents peuvent y assister, seuls ceux qui sont à jour de leur cotisation peuvent voter.

Les informations pratiques (date et horaire, lieu) vous sont transmises par courrier ainsi qu'un pouvoir à nous transmettre si vous ne pouvez vous déplacer.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site snpma.com, rubrique

Le Syndicat où sont présentés les statuts.

A quelle fréquence paraît La Circulaire ?

La Circulaire est un lien entre le syndicat et ses adhérents.

Sa parution est liée à l'actualité, à la pertinence d'une parution et ... à l'inspiration de ses rédacteurs

Son coût d'affranchissement ne nous permettrait pas de paraître plus souvent sous un format réduit

Le site snpma.com est mis à jour régulièrement et vous apporte des informations récentes.

Quelle position doit-on adopter lors des élections du CSE ?

La présence à la réunion de négociation du protocole électoral est primordiale. Il faut avoir été désigné responsable de la Section Syndicale par le Président (cf. plus bas).

Au cours de cette réunion, la seule demande à faire est celle d'un **collège de praticiens**. Cette demande sera probablement rejetée et il ne faut pas, dans ces conditions, signer le protocole.

Comment être désigné Responsable de Section Syndicale ?

Il suffit de faire part de sa volonté au Président de notre syndicat (Ph. Mahot) qui enverra un courrier à votre Directeur lequel, de ce fait, vous invitera à la séance de négociation du protocole électoral.